



VILLE DE SEYSES

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

ARRÊTÉ N° 2025-316 RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SAVIGNOL

Le Maire de la commune SEYSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

Considérant qu'à la suite des intempéries prolongées et de l'état du terrain, le déroulement des rencontres et des entraînements de football risquerait de le dégrader encore plus ;

Considérant que le terrain de foot Savignol est donc, au regard de ces appréciations, temporairement impraticable ;

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain de football de Savignol est interdit à compter du lundi 24 novembre au 01 décembre 2025 inclus.

Article 2 : En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSES,
25 novembre 2025

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP